

ANNEXE N° 7
A LA CONVENTION DE PARTENARIAT
ACEF RIVES DE PARIS & ASPERGER AIDE FRANCE
ANNEE CONCERNEE : 2023

Article 1 : L'article 2 de la convention susmentionnée intitulé « engagements de l'ACEF Rives de Paris » est complété comme suit :

L'ACEF RIVES DE PARIS s'est engagée au titre de l'Année 2023 à verser une aide financière à ASPERGER AIDE FRANCE à hauteur de **DEUX MILLE TROIS CENT SOIXANTE CINQ EUROS** (2 365,00 €) suite à votre dossier de demande de financement pour cette année.

Article 2 : Cet avenant entre en vigueur à la date de sa signature.

Fait à Paris, le 11 Avril 2023 deux exemplaires originaux
(Signatures précédées de la mention « lu et approuvé »)

lu et approuvé



Pour l'ACEF Rives de Paris

Lu et approuvé

M. Marc SAUVAT
Président

Pour ASPERGER AIDE FRANCE

E. Taveau

Mme Elaine HARDIMAN-TAVEAU
Présidente

